

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

Décision du Maire n°2023/63

Objet : Convention de prestations – Mise en place d'une garderie éphémère aux centres socioculturels Allende et Boris Vian

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Lactitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Villiers-le-Bel de mettre en place une garderie éphémère aux centres socioculturels Allende et Boris Vian.

CONSIDERANT la proposition de E2S SCOP PETITE ENFANCE, située 18 rue de Saint Antoine – 93100 Montreuil.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention de prestations avec E2S SCOP PETITE ENFANCE, ayant pour objet la mise en place d'une garderie éphémère aux centres socioculturels Allende et Boris Vian.

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 33 760 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 – La convention a pris effet février à juin 2023 inclus.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

03 MARS 2023
A Villiers le Bel, le
Le Maire,
Jean Louis Marsac
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laëtitia KILINC

